



# VILLE D'ÉTAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-222 J27

Accusé de réception en préfecture  
091-219102333-20220805-VI-DEC-2022-127-AU  
Date de télétransmission : 05/08/2022  
Date de réception préfecture : 05/08/2022

**OBJET : Commande à l'Association « S.A.E. (Société Artistique d'Étampes) » d'ateliers pédagogiques pour le Salon artistique, du 1<sup>er</sup> au 16 octobre 2022**

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'enrichir le Salon artistique (1<sup>er</sup> au 16 octobre 2022) par des ateliers pédagogiques destinés au public scolaire,

**CONSIDÉRANT** aussi que pour l'animation de ces ateliers l'Association « S.A.E. (Société Artistique d'Étampes) » possède toute la compétence requise, s'engage à respecter strictement l'application des mesures sanitaires en vigueur, et propose ses services à la Ville, moyennant défraiement à hauteur de 1000 EUR pour l'achat des fournitures nécessaires aux dites séances,

### DÉCIDE

**ARTICLE n° 1 :** D'enrichir le Salon artistique (1<sup>er</sup> au 16 octobre 2022) par des ateliers pédagogiques destinés au public scolaire.

**ARTICLE n° 2 :** D'accepter la proposition faite à la Ville, par l'Association « S.A.E. (Société Artistique d'Étampes) », d'assurer l'animation de ces ateliers, moyennant défraiement à hauteur de 1000 EUR pour l'achat des fournitures nécessaires aux dites séances.

**ARTICLE n° 3 :** D'adresser le bon de commande relatif à cette animation, à son Président, Monsieur Jean-Lou JOUX, 40 Rue du Haut-Pavé, 91150 ÉTAMPES.

**ARTICLE n° 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n° 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- M. le Président de l'Association « S.A.E. (Société Artistique d'Étampes) » ;
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Étampes, le 05 AOUT 2022

Pour le Maire empêché et par  
délégation,  
Marie-Claude GIRARDEAU,  
1<sup>re</sup> Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 01 SEP. 2022

